

DECLARATION DU DEMANDEUR

CANADA,
PROVINCE DE QUÉBEC, }
District de Québec.

COUR SUPÉRIEURE

No. 599.

Loop Sewell Odell,

DEMANDEUR :

vs.

Dame Marie-Louise Laurentine Gregory,

DÉFENDERESSE.

A CETTE HONORABLE COUR :

Le Demandeur, plus amplement dénommé au Bref de Sommation ci-annexé, se plaint de la Défenderesse, aussi y dénommée, et, par sa présente déclaration, expose humblement :

Que le Demandeur a épousé la Défenderesse en cette cause dans le cours de mai mil huit cent quatre-vingt-quatre, le tout tel qu'il apparaît par l'extrait de mariage produit à l'appui des présentes ;

Que, par contrat de mariage fait et passé devant M^{re} L. O. Héту notaire, le dix mai mil huit cent quatre-vingt-quatre, il a été convenu et stipulé entre le Demandeur et la Défenderesse qu'il n'y aurait pas de communauté de biens entre eux, mais qu'ils seraient séparés de tous biens ; 10 lequel dit contrat de mariage a été dûment enregistré au bureau d'enregistrement de la division de Québec ;